

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



2163418
Distr.
GENERALE

E/CN.14/120
E/CN.14/CAS.2-TRAD/L.5
1 février 1962

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Quatrième session
Addis-Abéba, février-mars 1962
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CYCLE D'ETUDES SUR LES STATISTIQUES
DU COMMERCE EXTERIEUR

(Addis-Abéba, 29 novembre-7 décembre 1961)

THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

1917

1917

THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

1917

1917



THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>
I. Introduction	1 - 8
II. Adoption de l'ordre du jour	9
III. Revue de la situation des statistiques du commerce extérieur dans les pays participants	10 - 24
IV. Introduction de la Classification type pour le commerce international (révisée)	25 - 29
V. Classification géographique	30 - 37
VI. Problèmes soulevés par la mise sur pied du programme de statistiques du commerce extérieur de la CEA	38 - 45

ANNEXES

1. Ordre du jour
 2. Liste des participants
 3. Liste des documents
 4. Classification géographique type minimum
 5. Définitions des trois concepts de base utilisés
pour attribuer géographiquement le commerce
extérieur
 6. Méthodes appliquées dans les statistiques
du commerce extérieur de certains pays
et territoires d'Afrique
 7. Liste des produits à l'exportation
- Document E/CN.14/STAT/L.18. Programme de statistique du commerce
extérieur de la CEA.

I. INTRODUCTION

1. Le Cycle d'études sur les statistiques du commerce extérieur s'est réuni à Addis-Abéba du 29 novembre au 7 décembre 1961, pour donner suite à la proposition de la deuxième Conférence des statisticiens d'Afrique, qui avait recommandé (paragraphe 91 du rapport) de tenir en 1961 "un cycle d'études sur les statistiques du commerce extérieur, avec le concours des services statistiques et des services douaniers." Cette proposition découlait elle-même de diverses recommandations de la Commission économique pour l'Afrique et en particulier du paragraphe 248 du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social (E/3452/Rev.1) :

" Etant donné l'importance de la question du commerce international et intra-africain, la Commission a instamment recommandé que la deuxième Conférence des statisticiens africains et les services de statistique de tous les pays africains s'efforcent d'améliorer les normes de comparabilité des statistiques du commerce africain, ainsi que la communication des statistiques commerciales au secrétariat".

2. 31 experts, venus de 23 pays et territoires, ont participé aux travaux du Groupe de travail.

Un représentant du Bureau de statistique de l'O.N.U. a assisté à la réunion, ainsi qu'un observateur envoyé par l'Office Statistique des Communautés Européennes. La liste des participants constitue l'Annexe 2 du présent rapport. A l'unanimité, le Cycle d'études a élu Président M. Abdeslam Jalal (Maroc) et Vice-Présidents MM. H. Ledoux (Congo, Léopoldville) et Hassan Hussein El Gimbeihy (République arabe unie).

3. A l'ouverture de la session, M. Mekki Abbas, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé les diverses résolutions en vertu desquelles il avait convoqué le Cycle d'études. Les pays d'Afrique se sont beaucoup préoccupés de leur commerce et de leur développement, à cause, en particulier de la tendance à la baisse qui se manifeste dans le prix des produits de base, sans être accompagnée d'une tendance à la baisse dans le prix des articles manufacturés qu'exportent les pays industriels. Les pays d'Afrique se préoccupent aussi de la stabilisation du prix des produits de base, question qui avait fait l'objet de deux résolutions lors de la dernière session de la Commission. L'industrialisation des pays d'Afrique amène, à son tour, à se demander s'il y a en Afrique des marchés capables d'absorber les produits africains et si les articles manufacturés d'Afrique peuvent être consommés dans d'autres régions du monde. La question des statistiques du commerce intra-africain et des relations commerciales entre l'Afrique et le reste du monde est par conséquent devenue d'une importance primordiale.

4. C'est pourquoi la Commission avait demandé au secrétariat de suivre constamment les relations commerciales entre l'Afrique et les groupements économiques d'Europe, les préférences accordées aux pays du Commonwealth, les accords préférentiels entre le Portugal et l'Espagne et leurs territoires africains, et les relations commerciales entre l'Afrique et le reste du monde.

5. M. Abbas a déclaré ensuite qu'il se proposait de saisir le Comité du commerce, à sa première session, du rapport du Groupe de travail. Le Comité ne manquerait pas de reconnaître la grande importance de ce rapport.

6. A propos de la recommandation - faite par la Commission et reprise à son compte par la Conférence des statisticiens d'Afrique - "que.... les services de statistique de tous les pays africains s'efforcent d'améliorer ... la communication des statistiques commerciales au secrétariat", le Secrétaire exécutif était heureux, a-t-il dit, d'annoncer que jusqu'ici 23 pays avaient fait le nécessaire pour envoyer régulièrement au secrétariat leurs données mensuelles et trimestrielles. Il a exprimé l'espoir que ces pays continueraient à montrer la même bonne volonté et que leur exemple serait suivi par d'autres.

7. Le Secrétaire exécutif était heureux, a-t-il déclaré, de voir parmi les membres du secrétariat le représentant du Bureau de statistique de l'O.N.U. et a rappelé quelle oeuvre utile il avait fait lors de la revision de la "Classification-type pour le commerce international". Il a également souhaité la bienvenue aux participants envoyés par les bureaux douaniers et dont la précieuse contribution viendrait s'ajouter à l'expérience des statisticiens. Il a exprimé l'espoir que des représentants des organisations intergouvernementales participeraient eux aussi aux futures réunions et s'est félicité de la présence de représentants de l'Union douanière équatoriale et du service des douanes et impôts indirects d'Afrique Orientale.

8. Enfin, le Secrétaire exécutif a souhaité plein succès au Cycle d'études, et a ajouté qu'il fait un travail considérable pour améliorer la qualité des données de base des statistiques du commerce extérieur, pour faire en sorte que les publications nationales répondent mieux aux besoins et pour rendre ces statistiques internationalement comparables. Il était persuadé, a-t-il dit, que la réunion du Cycle d'études ouvrirait la voie à de considérables progrès dans chacun de ces domaines.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire avec les additions suivantes :

- i) Au point 5: classement par secteurs économiques;
- ii) Au point 6: classement par zones monétaires;
- iii) Au point 8: méthodologie, en particulier celle du calcul des indices du commerce extérieur.

Le texte remanié de l'ordre du jour constitue l'Annexe 1 du présent document;

III. REVUE DE LA SITUATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DANS LES PAYS PARTICIPANTS

10. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Cycle d'études était saisi du document E/CN.14/CAS.2-TRAD/L.4 "Problèmes que posent en Afrique les statistiques du commerce extérieur". Ces problèmes ont été classés en trois catégories :

- i) Champ des statistiques et régime commercial;
- ii) Détermination de la valeur en douane et de la quantité;
- iii) Rassemblement, traitement et publication des statistiques;

Les participants ont demandé au secrétariat de remanier ce texte en fonction des débats et de la documentation fournie par les délégations. Le secrétariat a fait connaître que sa tâche serait plus facile si les pays lui fournissaient tous les renseignements voulus. Le document remanié sera distribué.

Champ des statistiques et régime commercial

11. D'après la Commission de Statistique des Nations Unies, les statistiques du commerce extérieur ont leur maximum de valeur pour l'analyse économique si elles mesurent le flux total des marchandises à l'exception du transit direct, entre le pays qui établit ces statistiques et le reste du monde et si elles distinguent, parmi les exportations, entre les articles produits sur place et les articles importés d'ailleurs et réexpédiés sans transformation notable. Les pays de régime commercial "spécial" ont accepté de faire connaître au secrétariat la nature des ajustements auxquels il faudrait éventuellement procéder pour que leurs chiffres répondent au principe adopté par la Commission de Statistique. Quand les différences seront grandes, il sera bon d'évaluer une fois par an l'importance de ces ajustements et d'indiquer les principaux pays et produits sur lesquels ils doivent porter.

12. Un certain nombre de participants ont déclaré que, dans leur pays, une proportion notable des échanges commerciaux n'est pas enregistrée; le plus souvent, c'est en raison de la grande étendue des frontières terrestres que ces pays ne peuvent pas contrôler efficacement, car il faudrait pour cela beaucoup plus de douaniers qu'ils n'en ont actuellement. Certains délégués ont donné des précisions sur les mesures que leur gouvernement avait prises pour lutter contre la contrebande, qui occasionne à l'Etat une perte sensible de recettes. Comme, dans certains cas, le commerce illicite défigure notablement la portée des statistiques commerciales, les participants ont été d'avis que les statisticiens pourraient utilement essayer, en collaboration avec les douanes, de déterminer la nature des importations et exportations illicites et d'estimer autant que cela est possible l'importance de ces échanges.
13. Ces longues frontières peu contrôlées par les douaniers favorisent non seulement la contrebande mais aussi un important trafic d'articles non imposables, qui échappe à l'enregistrement des douanes. Les délégués ont longuement examiné la possibilité d'évaluer le volume de ces échanges au moyen d'une enquête statistique. Certains pays, après avoir étudié la question, envisagent de mener de telles enquêtes. Le Cycle d'études a jugé qu'il appartient aux bureaux de statistique d'essayer, en collaboration avec les douanes, de déterminer quelle place tiennent les échanges non enregistrés d'articles non imposables.
14. Les participants ont fait connaître l'étendue du territoire statistique de leur pays et, le cas échéant, ont mentionné les changements intervenus dans ce domaine à la suite de regroupements politiques. D'une façon générale il ne semble pas que la délimitation des territoires statistiques actuels doive donner lieu à des difficultés.
15. Les participants ont ensuite examiné le principe général que la Commission de statistique a posé touchant le traitement à appliquer

aux postes spéciaux. Selon ce principe, il faut inscrire dans les statistiques les transactions non commerciales (transactions de l'Etat; aide de l'étranger) ainsi que les produits placés sous régime suspensif de droits même quand les douanes n'enregistrent pas ces transactions. D'accord avec le Fonds monétaire international, la Commission de statistique estime que les transactions qui portent sur l'or (y compris le minerai) ont un caractère monétaire et qu'il convient de les exclure autant que possible des statistiques relatives au commerce des marchandises. En revanche, elle considère que l'argent, sauf sous la forme de monnaie en circulation, est un poste du commerce des marchandises.

Détermination de la valeur en douane et de la quantité

16. Le Cycle d'études a pris connaissance de la recommandation que le Conseil économique et social a faite au sujet de la valeur de transaction; il y définit ainsi la valeur c.a.f. des importations et la valeur f.o.b. des exportations.

"La valeur des importations (valeur de transaction) doit être le prix auquel les marchandises auront été achetées par l'importateur, majoré des frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière du pays importateur;

La valeur des exportations (valeur de transaction) doit être le prix auquel les marchandises auront été vendues par l'exportateur, y compris les frais de transport et d'assurance jusqu'à l'arrivée des marchandises sur le véhicule de transport à la frontière du pays exportateur.

A l'importation, les droits d'entrée, impôts intérieurs et charges similaires établis par le pays importateur sont exclus de la valeur de transaction. A l'exportation, les droits de sortie y sont compris, ainsi que les impôts intérieurs et charges similaires établis par le pays exportateur, dans la mesure où ils sont effectivement perçus sur les marchandises exportées."

La plupart des pays d'Afrique se conforment à cette recommandation; quelques-uns cependant calculent pour les importations la valeur f.o.b. et non la valeur c.a.f.

Le Cycle d'études a étudié les méthodes employées pour calculer la valeur de transaction (quand il s'agit par exemple de certaines transactions de l'Etat, d'accords de troc, d'exportations en consignation, d'exportations espacées sur une longue période en vertu d'un contrat unique). Il a convenu que les statisticiens devraient revoir périodiquement les méthodes en usage dans leur pays, afin de s'assurer qu'elles sont conformes à une bonne pratique statistique.

17. Le Cycle d'études a pris note des recommandations que la Commission de statistique a faites au sujet de la façon de traiter les changes à cours multiples ainsi que les variations importantes du change, qui se produisent quand un pays change la valeur de sa monnaie. Lorsque le taux de change n'est affecté que de fluctuations mineures, on peut ne pas tenir compte de ces fluctuations, car elles déforment sensiblement moins les données que la marge d'erreur de l'ensemble des chiffres.

18. En réponse à des questions relatives au rapport qu'il y a entre la valeur de transaction et la définition de valeur d'après la Convention du Conseil de Coopération douanière, le Groupe a appris que la définition de la Convention, quand elle est appliquée aux importations comme l'entend le Conseil de Coopération douanière, est généralement équivalente à celle de la valeur de transaction.

19. En ce qui concerne la quantité, le Groupe a noté que les informations portées sur les déclarations en douane au sujet des quantités varient sensiblement. L'expérience a montré que les données quantitatives des déclarations sont généralement moins valables que leurs données relatives à la valeur, parce que, la pratique étant généralement de percevoir les droits de douane ad valorem, on vérifie avec beaucoup plus

de soin les chiffres de la valeur que ceux de la quantité. Quand le poids est donné, on préférera le poids net, mais certains pays enregistrent le poids brut. Le Cycle d'études a également discuté de l'utilité d'employer des unités complémentaires; certaines de ces unités ayant de l'intérêt pour les utilisateurs, elles peuvent être en particulier utiles aux statisticiens tant pour vérifier l'exactitude des données que pour calculer l'indice de la valeur unitaire.

Le Groupe a prié le Secrétariat d'entreprendre l'étude des unités quantitatives des pays d'Afrique, de façon que la Conférence des statisticiens africains puisse recommander des moyens d'améliorer la comparatibilité dans ce domaine.

Rassemblement, traitement et publication des statistiques

20. Les délégations ont exposé la méthode que leur pays emploie pour recueillir les données statistiques. Dans la plupart des cas, l'organisme central de statistique reçoit des services douaniers les formules de déclaration. Certains retards se produisent quand ces formulaires proviennent de postes éloignés; ces retards sont encore plus grands quand les formulaires doivent passer par le bureau principal des douanes alors que le bureau de statistiques est installé en un autre lieu de l'intérieur. Tant pour la rapidité des opérations que pour la portée des vérifications, il est préférable que le bureau chargé du dépouillement reçoive les déclarations directement, quand c'est possible. Les détails des formules de déclaration sont plus ou moins analogues dans la plupart des pays; on y trouve la description du produit, la quantité, la valeur, le pays, et le négociant. Le numéro de code des marchandises est indiqué directement sur la formule de déclaration, par les soins soit du commerçant, soit du service des douanes. Le bureau chargé du dépouillement assume généralement les codifications relatives au pays, au port, au poste douanier, au commerçant, etc. Le nombre d'exemplaires des formules de déclaration

diffère d'un pays à l'autre. Les participants ont également donné des renseignements sur le travail qu'impliquent les opérations, en fonction du nombre de déclarations.

21. Dans quelques pays d'Afrique, les opérations de dépouillement se font manuellement; la plupart emploient des machines mécanographiques classiques et certains des équipements électroniques. Après vérification, on établit les totaux préliminaires au moyen des listes quotidiennes et des listes mensuelles. On publie tout d'abord le tableau synoptique du mois; puis, au bout de quelques semaines, le total par pays et le total par articles. La plupart des pays publient des tableaux mensuels ou trimestriels de ventilation des produits par pays. Presque tous les pays dressent un relevé annuel, mais au bout de plus de temps que pour les relevés mensuels ou trimestriels. Les tableaux paraissent photocopiés, miméographiés ou imprimés. On les miméographie dans les pays aux ressources limitées, mais seulement les tableaux mensuels ou trimestriels. Dans presque tous les pays, le rapport annuel est soit imprimé soit reproduit par le procédé offset. Le Cycle d'études a souligné que, pour réduire les délais de publication, il conviendra de fournir aux bureaux de statistique de bons moyens de reproduire les données.

22. Certains types d'erreurs ont été mentionnés : pour les unes, la raison est que l'on ne reçoit pas des postes en temps voulu toutes les déclarations à cause de l'éloignement et de moyens insuffisants. Quand le pourcentage des déclarations en retard est faible, certains pays jugent préférable de n'en pas tenir compte et de reporter ces données sur le mois suivant, au lieu de retarder les opérations mécanographiques. Pour les autres, elles proviennent des rectifications que les autorités douanières font par la suite; on a recommandé que le bureau de statistique soit informé par des déclarations rectificatives des modifications que subissent les déclarations initiales de façon à pouvoir les enregistrer dans ses publications. Dans certains pays, il y a lieu de corriger les erreurs que les petits commerçants

commettent en déclarant la nature du produit et sa valeur. Tous les pays qui utilisent des procédés mécaniques ont indiqué comment ils contrôlent les erreurs dues à la préparation des cartes perforées et aux opérations mécaniques. De nombreux pays emploient leurs machines pour calculer la valeur unitaire, de façon à vérifier les déclarations qui paraissent anormales soit en quantité soit en valeur.

23. Le Cycle d'études a constaté que presque tous les pays d'Afrique établissent des états "produits/pays" trimestriels et beaucoup le font mensuellement. Il a recommandé de les dresser au moins une fois par trimestre. On trouvera le détail des recommandations dans la prochaine section du présent rapport.

Conclusions

24. En conclusion, le Cycle d'études a souligné l'importance d'une étroite coopération à tous les stades, entre les bureaux de statistique et les Douanes, si l'on veut améliorer la qualité, le contenu et la périodicité des statistiques du commerce extérieur. Il a constaté en particulier qu'il est nécessaire que les bureaux de statistique étudient davantage les difficultés et les problèmes que rencontrent ceux qui rassemblent les données et que les Douanes connaissent mieux les besoins des services statistiques.

D'une façon générale, il a été recommandé que les programmes d'élaboration des statistiques du commerce extérieur, depuis l'établissement du document de base jusqu'à la présentation des résultats, soit mise au point en liaison étroite avec le service central de statistique.

IV. INTRODUCTION DE LA CLASSIFICATION TYPE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL (REVISEE)

25. Le Groupe a pris note de la recommandation du Conseil Economique et Social invitant les pays à établir des états statistiques par produits, conçus en fonction d'objectifs économiques d'ordre général, comparables entre différents pays, sur la base de la Classification-type pour le commerce international des Nations Unies (CTCI), remplacée en 1960 par la CTCI révisée. Afin de bénéficier de la précision de la Nomenclature Douanière de 1955 du Conseil de Coopération Douanière de Bruxelles (NDB) et pour la commodité des pays qui fondent leur nomenclature douanière sur la NDB, la CTCI révisée présente un nouveau classement, à des fins statistiques, des positions de la NDB. Cette classification tient également compte des changements intervenus dans la structure du commerce international depuis l'élaboration de la CTCI en 1950. La CTCI révisée constitue une classification moderne, qui permet aux fonctionnaires, économistes, hommes d'affaires, de suivre les tendances principales de l'expansion économique de leur propre pays et de les comparer à celles des pays avec lesquels ils entretiennent des échanges commerciaux.

26. En outre, les positions de la CTCI révisée se prêtent bien à une reclassification des données suivant d'autres critères économiques, telles que secteur économique d'origine, secteur économique d'utilisation, degré d'élaboration des produits. Le représentant de l'Office Statistique des Communautés Européennes a exposé la méthode permettant de réaliser ces reclassifications grâce à des procédés mécanographiques.

27. Le Groupe a également noté que le Bureau de statistiques de l'O.N.U., ainsi que la Commission Economique pour l'Afrique, fondent leurs statistiques sur la C.T.C.I. révisée. Dans un certain nombre de pays d'Afrique, le numéro de code C.T.C.I. figure sur les déclarations d'importations et

d'exportation, si bien que ces pays n'éprouvent pas de difficulté à établir leurs tableaux statistiques d'après la C.T.C.I. Dans d'autres pays d'Afrique, on utilise le numéro de code de la N.D.B., ou d'une modification établie par la Ligue arabe, ou encore d'une nomenclature douanière nationale. Ces derniers pays pourraient convertir les données regroupées par des moyens mécanographiques intervenant au niveau des cartes récapitulatives en utilisant un tableau de concordance entre la nomenclature nationale et la C.T.C.I. révisée. Le Groupe a été informé que l'Office Statistique des Communautés Européennes avait établi des tableaux de correspondance pour tous les pays associés à la CEE et avait publié, pour ces pays, des données selon la C.T.C.I. révisée pour les années 1959 et 1960. Ces tableaux seront mis à la disposition des utilisateurs éventuels sur leur demande.

28. La publication de l'O.N.U. sur la C.T.C.I. révisée contient un tableau de correspondance permettant de relier les positions de la C.T.C.I. révisée à des positions ou sous positions de la N.D.B. adoptées par le Conseil de Coopération Douanière. Il a fallu établir une subdivision des positions de la N.D.B. chaque fois que les distinctions d'ordre économique appliquées par la C.T.C.I. révisée (entre les produits primaires et les articles finis et semi-finis par exemple) ne figuraient pas dans la N.D.B. Lorsqu'on a procédé à l'élaboration de la C.T.C.I. révisée, on a réduit le nombre de ces sous positions au strict minimum compatible avec la valeur économique de cette nomenclature.

Conclusions

29. Le Groupe, conscient que les pays eux-mêmes, ainsi que les organisations internationales ont besoin de disposer d'états statistiques par produits/pays établis selon une classification économique susceptible de comparaisons sur le plan international,

Recommande que, dans la mesure du possible, les pays d'Afrique établissent leurs données, sur une base trimestrielle, conformément

à la C.T.C.I. révisée, ces données étant cumulatives à partir du 1er janvier de chaque année conformément aux dispositions ci-après :

- a) Pour les importations : données approximatives selon les groupes (code à 3 chiffres) de la C.T.C.I. révisée.
- b) Pour les exportations : données approximatives selon les sections (code à 1 chiffre) de la C.T.C.I. révisée, et données portant sur une liste de produits^{1/}. Dans le cas des autres exportations importantes, des données approximatives par groupes (code à 3 chiffres) de la C.T.C.I. révisée seront également demandées.

^{1/} cf. Annexe 7 .

V. CLASSIFICATION GEOGRAPHIQUE

Classification géographique type

30. Le Cycle d'études est ensuite passé à l'examen du point 6 de l'ordre du jour. Le secrétariat avait rédigé à son intention le document CAS/2-TRAD/L.3 et son Annexe (document CAS/2-TRAD/L.3/Rev.2). Pour faciliter l'étude du commerce intra-africain et du commerce de l'Afrique avec le reste du monde, une classification géographique minimum type a été proposée dans ce document à l'adoption de tous les pays et territoires d'Afrique. On a demandé au secrétariat si les pays devaient adopter les numéros de code de cette classification : il a répondu que c'était facultatif, mais que l'adoption générale du code faciliterait ses propres opérations mécanographiques. Il a d'autre part bien souligné que cette classification était un minimum, en sorte que, si les pays désiraient l'élargir ils ne devraient pas hésiter.

31. La délégation de l'Union douanière équatoriale a demandé que chacun des pays membres de cette Union soit spécifié séparément dans la classification. Il a été décidé de satisfaire cette demande^{1/}

32. Les délégués ont discuté des trois méthodes employées pour enregistrer la provenance et la destination des marchandises ("production - consommation"; "première expédition - destination finale"; "achat - vente"^{2/}).

Les délibérations ont fait apparaître un certain manque d'uniformité dans la terminologie utilisée. Certains des délégués voulaient distinguer entre l'origine et la production, selon différents critères. Le secrétariat a attiré l'attention sur la définition suivante :

"L'expression "pays d'origine ou "de production" indique, dans le cas des produits naturels, le pays où les marchandises ont été produites, et, dans le cas des produits manufacturés, le pays où ces marchandises ont pris la forme sous laquelle elles entrent dans le pays importateur, étant entendu que les opérations de remballage, de tri ou de mélange ne constituent pas une transformation."

^{1/} La classification minimum corrigée figure à l'Annexe 4

^{2/} Les définitions sont données à l'Annexe 5.

33. Cette définition du pays d'origine ou de production est suffisamment claire dans le cas des produits primaires; mais, quand il s'agit d'article manufacturé, le produit peut, du fait d'opérations extrêmement variables, subir des transformations plus ou moins minimes, qu'il serait impossible de faire figurer dans une définition.

34. Un certain nombre de délégations ont fait connaître les critères utilisés pour la ventilation par pays de leur commerce extérieur, le secrétariat s'est engagé à faire figurer ces critères dans le tableau synoptique du document E/CN.14/CAS.2-TRAD/L.4, qui est donné à l'Annexe 6 de ce rapport.

Zones monétaires

35. En ce qui concerne l'intérêt qu'il y aurait à établir des statistiques du commerce extérieur par zones monétaires les opinions exprimées ont été fort divergentes. On a souligné en particulier que le classement par zones monétaires des pays fournisseurs ou clients ne permettait pas toujours de donner une image de la ventilation des échanges par devises de règlement. Le secrétariat a signalé que la classification type qu'il proposait était conçue de façon à permettre, en cas de besoin, de regrouper les pays fournisseurs ou clients par zone monétaire avec le maximum de souplesse. Il a été en outre observé que les critères permettant de rattacher les pays à une zone monétaire sont devenus moins précis dans les dernières années.

Conclusions

36. Le Cycle d'études a décidé à l'unanimité de recommander d'adopter, comme un minimum, la classification géographique proposée.

37. En ce qui concerne l'enregistrement de la provenance et de la destination des marchandises, le Cycle d'études a constaté qu'il y a des écarts entre les matrices d'importation et les matrices d'exportation du commerce intra-africain du fait que les divers pays emploient des définitions différentes. Il a constaté aussi qu'il n'existe pas de recommandations internationales à ce sujet et s'est contenté de recommander à tous les pays de définir dans les publications qu'ils consacrent aux statistiques du commerce extérieur la terminologie qu'ils emploient, sur la base des définitions données en note du paragraphe 32.

VI. PROBLEMES SOULEVES PAR LA MISE SUR PIED DU PROGRAMME
DE STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEA

38. Le secrétariat a ouvert les débats consacrés au point 7 de l'ordre du jour par une déclaration relative au document E/CN.14/STAT/L.18 joint à ce rapport "Programme de la CEA relatif aux statistiques du commerce extérieur". Le Groupe est convenu du fait que pour mener à bien ce programme, les données suivantes à partir de celles pour l'année 1960 devraient être fournies au secrétariat par les pays.

A. Données mensuelles cumulées à partir du 1er janvier de chaque année fournissant une analyse des importations et des exportations totales en valeur par pays.

B. Données trimestrielles cumulées fournissant les données du commerce par produits/pays selon les normes suivantes :

i) quand les données sont disponibles, selon la C.T.C.I. révisée, les demandes du secrétariat sont celles indiquées au paragraphe 29 ci-dessus;

ii) quand les données selon la C.T.C.I. révisée ne sont pas disponibles, les envois trimestriels seront fournis selon la nomenclature nationale et dans la forme selon laquelle les pays les établissent pour les besoins de leurs statistiques nationales.

C. Indices trimestriels du volume et de la valeur moyenne du commerce extérieur qui sont déjà calculés par les services nationaux de statistique.

Les pays qui ont accepté de fournir ces renseignements sont déjà au nombre de 23.

39. Certains délégués ont fait connaître les difficultés particulières qu'ils ont rencontrées pour adapter à la C.T.C.I. révisée les données établies suivant la classification N.D.B. La discussion a fait apparaître cependant que ces difficultés ne concernent qu'un petit nombre de positions; on pourrait les résoudre de la façon indiquée plus haut, au paragraphe 29.

40. La discussion a porté ensuite sur la coordination qu'il devrait y avoir entre les demandes de renseignements qu'adressent aux divers pays les organismes internationaux. Le secrétariat a rappelé d'une part le compte-rendu de la troisième session de la Commission économique pour l'Afrique, dont le paragraphe 248 exprimait l'opinion citée au paragraphe 1 du présent rapport, et d'autre part le paragraphe 85 du compte-rendu de la deuxième Conférence des statisticiens africains. Le secrétariat sait, a-t-il dit, combien est grande la charge de travail à laquelle sont soumis les bureaux de statistique des divers pays; il est d'autant plus heureux que la plupart des pays d'Afrique aient accepté de fournir les renseignements demandés. Il a exprimé l'espoir que les autres pays parviendront à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

41. La question ayant été posée de savoir si les pays devaient fournir des cartes perforées ou bien des états mécanographiques, le secrétariat a précisé que l'une ou l'autre solution conviendrait également. La nécessité de réduire les délais d'acheminement a été soulignée et il a été recommandé, à cette fin, que les envois soient effectués par voie aérienne.

Conclusions

42. Dans l'esprit des résolutions déjà adoptées par la C.E.A., le Groupe est tombé d'accord pour que les données soient fournies au secrétariat selon les normes décrites au paragraphe 38. Quelques pays ont pensé qu'il pourrait y avoir quelques difficultés à fournir ces données aux différents organismes internationaux. Le Groupe pense que ces difficultés pourraient être résolues dans un esprit de coopération entre ces pays et les organismes internationaux.

VII. METHODOLOGIE DU CALCUL DES INDICES ET QUESTIONS DIVERSES

43. Le Cycle d'études s'est préoccupé de la méthodologie du calcul des indices du commerce extérieur. Les déclarations de plusieurs participants ont montré que les formules de calcul des indices sont géné-

ralement les mêmes mais que les méthodes diffèrent quant à la périodicité du calcul, les groupements d'utilisation pour lesquels les indices sont calculés et la période de base. D'autre part, il a été constaté qu'il reste beaucoup à faire dans la méthodologie des indices pour les adapter au cas des pays en voie de développement rapide. De ce fait, le Groupe a souligné la prudence dont il fallait entourer l'interprétation de ces indices. Il a recommandé au secrétariat d'entreprendre l'étude détaillée des méthodes suivies actuellement dans les divers pays d'Afrique et de faire le nécessaire pour qu'un petit groupe d'experts examine cette question à l'occasion de la troisième Conférence des statisticiens africains. Le but de cette réunion serait de faire des recommandations pour la normalisation et l'amélioration des méthodes utilisées.

44. On a signalé une difficulté à laquelle se heurtent les pays membres d'unions douanières : il est malaisé d'établir séparément pour chacun des pays membres des statistiques du commerce extérieur. On a cité en particulier les cas de l'Union douanière équatoriale et du service des douanes et impôts indirects d'Afrique orientale. Le Groupe a été d'avis que les parties intéressées auraient avantage à comparer leur expérience en ce domaine.

45. Le Cycle d'étude a attiré l'attention de la Commission économique pour l'Afrique et de son Comité du commerce sur les efforts considérables que les bureaux douaniers et les bureaux de statistique doivent déployer en Afrique pour fournir des données appropriées à l'analyse et aux études économiques. Il a noté que le Comité du commerce serait saisi de son rapport et a exprimé l'espoir que ses recommandations trouvent auprès du Comité le plus large appui. Le Groupe a émis à ce propos le vœu que des statisticiens et des spécialistes des douanes puissent être attachés aux délégations qui participeront aux futures sessions de la Commission et de son Comité permanent du commerce lors des discussions sur les statistiques du commerce extérieur.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

1. Allocutions d'ouverture.
2. Election du Président et des Vice-Présidents.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Revue des méthodes de rassemblement, de traitement et de publication des statistiques du commerce extérieur dans les différents pays qui participent au Cycle d'études.
5. Introduction de la Classification-type pour le commerce international (révisée) (CTCI Révisée). Classement par secteurs économiques.
6. Adoption d'une classification géographique type, pour faciliter l'étude du commerce intra-africain. Classement par zones monétaires.
7. Problèmes soulevés par la mise sur pied du programme de statistique du commerce extérieur de la C.E.A.
8. Méthodologie du calcul des indices du commerce extérieur et questions diverses.
9. Adoption du rapport.

ANNEX 2
ANNEXE 2

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

Members of the Commission - Membres de la Commission

CAMEROUN	Mlle A.M. VARLIETTE, Attaché de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Service de la Statistique Générale du Cameroun
	M. B. BIYONG, Statisticien, Attaché de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Service de la Statistique Générale du Cameroun
CONGO (Brazzaville)	M. J. GOMA-NGANGA, Chef du Service de la Statistique du Congo (Brazzaville)
CONGO (Brazzaville), GABON, CHAD, CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	M. G. LEGROS, Chef du Central mécanographique des Etats de l'Afrique équatoriale
CONGO (Brazzaville), GABON, TCHAD, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	M. J. HOSSENLOPP, Chef de la Section statistique de la Conférence des chefs d'Etat de l'Afrique équatoriale
CONGO (Léopoldville)	M. H.J. LEDOUX, Conseiller Ministère du Plan et Coordination

ETHIOPIA

ETHIOPIE

Mr. AKLILOU BETE MARIAM, Director General
Imperial Ethiopian Government
Ministry of Finance, Customs Head Office

Mr. B. SITARAMAN, Expert, External Trade
Statistics, UNTAB

Mr. J. PRASAD, Statistical Organization
Expert, UNTAB

Mr. S. ALEMAYEHOU, Statistician
Central Statistical Office

Mr. K.C. WANG, Statistical Expert
Central Statistical Office

Mr. T. ASPAW, Director of Customs

FRANCE

M. P. BEYER, Statisticien, Institut National
de la statistique et des Etudes Economiques

GHANA

Mr. G.Y.M. ANNAN, Senior Statistical Assistant
Mr. J.E. TANDOH, Deputy Government Statistician

LIBERIA

Mr. S.D. GREEN, Assistant Director of
Statistics Bureau of Economic Research
and Statistics

MADAGASCAR

M. A. MULLIER, Chef du Service de la Statis-
tique et des études socio-économiques

MALI

M. Y. DIAKITE, Chef de la Division de la
Statistique Générale et de la Comptabilité Economique

MOROCCO

MAROC

M. A. JALAL, Chef du Service central des
statistiques. Ministère de l'Economie nationale et
des Finances
M. A. MAHFOUD, Chef de la section
de Statistique et Etudes Economiques,
Service Central de Statistiques.

NIGERIA

Mr. G.O. KASALI, Higher Statistical Officer
 Mr. J.O. UKPOMA, Chief Collector of Customs
 Federal Board of Customs and Excise

SENEGAL

M. L. VERRIERE, Chef du Service Statistique

REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

Mr. E.M. LOOCH, Deputy Chief Statistics

REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Officer, Department of Customs and Excise

SUDAN

Mr. SALIH AHMED TAHA, Junior Statiscian

SOUDAN

Department of Statistics

Mr. J.J. FARROW, UN Expert

External Trade Statistics

TUNISIA

M. H. BENALI, Inspecteur des Douanes

TUNISIE

M. M. KANOUN, Administrateur des statistiques

UNITED ARAB REPUBLIC

Mr. H.H. EL-GIMBEIHY, Director of Foreign

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Trade Section, Statistical Department

ASSOCIATE MEMBERS - MEMBRES ASSOCIES

FEDERATION OF RHODESIA AND
NYASALAND

Mr. T.W. LUCAS, Officer in charge

External Trade Statistics

FEDERATION DE RHODESIE ET
NYASSALAND

KENYA, TANGANYIKA, UGANDA

Mr. T.A. PEAKE, Senior Accountant (Statistics)

KENYA, TANGANYIKA, OUGANDA

East African Customs and Excise Department

ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

STATISTICAL OFFICE

Mr. W.W. FLEXNER, Chief, Trade Transport

BUREAU DE STATISTIQUE

Energy Statistics Section

Statistical Office of the United Nations

OBSERVER - OBSERVATEUR

STATISTICAL OFFICE OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES

OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

M. M. MESNAGE, Chef de la Division des
Statistiques du Commerce Extérieur à
l'Office Statistique des Communautés
Européennes

SECRETARIAT

Mr. Mekki ABBAS, Executive Secretary, ECA
Secrétaire exécutif, C.E.A.

Mr. J. ROYER, Chief Statistician
Chef du Service de statistique

Mr. C. ELLIS, Statistician, ECA
Statisticien, C.E.A.

Mr. E. NYPAN, Economist, ECA
Economiste, C.E.A.

Mr. K. OFSTAD, Statistician, ECA
Statisticien, C.E.A.

Mr. E.H. ABDEL RAHMAN, Statistician, ECA
Statisticien, C.E.A.

Mr. F. RAYNAL, Statistician, ECA
Statisticien, C.E.A.

INTERPRETERS - INTERPRETES

Mlle P. BUCKLEY

Mlle D. GREZE

Mlle C. MARDON

.

ANNEXE 3

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Langues</u>	<u>Cote</u>	<u>Date</u>	<u>Titre</u>
A F	CAS/2-TRAD/L.1	5 septembre 1961	Ordre du jour provisoire
A F	CAS/2-TRAD/L.2	3 septembre 1961	Questionnaire sur les définitions et les méthodes utilisées dans les sta- tistiques du commerce extérieur
A F	CAS/2-TRAD/L.3	30 septembre 1961	La classification géo- graphique dans les statistiques du commerce extérieur (Note du secrétariat)
A F	E/CN.14/CAS/2- TRAD/L.4	15 novembre 1961	Problèmes que posent en Afrique les statistiques du commerce extérieur (Note du secrétariat)
A F	E/CN.14/STAT/L.17	juin 1961	Statistiques du commerce extérieur (Note du Bureau de Statistique de l'Organisation des Nations Unies)
A F	E/CN.14/STAT/L.18	12 juin 1961	Programme de statistiques du commerce extérieur de la CEA (Note du secrétariat)

ANNEX 4 - ANNEXE 4

MINIMUM STANDARD GEOGRAPHICAL CLASSIFICATION
CLASSIFICATION GEOGRAPHIQUE TYPE MINIMUM

AFRICA		100	AFRIQUE
Morocco	F	101	Maroc
Algeria	F	102	Algérie
Tunisia	F	104	Tunisie
Libya	S	105	Libye
UAR, Egypt		106	RAU, Egypte
Sudan		107	Soudan
Spanish Possessions in North Africa <u>1/</u>		109	Possessions espagnoles d'Afrique du Nord <u>1/</u>
Mauritania	F	111	Mauritanie
Senegal	F	112	Sénégal
Mali	F	113	Mali
Ivory Coast	F	114	Côte-d'Ivoire
Upper Volta	F	115	Haute-Volta
Dahomey	F	116	Dahomey
Niger	F	117	Niger
Cape Verde Islands		120	Iles du Cap-Vert
Gambia and St. Helena <u>2/</u>	S	121	Gambie et Sainte-Hélène <u>2/</u>
<u>1/</u> Alhucemas, Ceuta, Chafarinas , Melilla, Peñón de Vélez de la Gomera, Ifni an Spanish Sahara.			<u>1/</u> Alhucemas, Ceuta, îles Zaffarines, Melilla, Peñón de Vélez-de-la-Gomera, Ifni, Sahara espagnol.
<u>2/</u> Including Ascension and Tristan da Cunha.			<u>2/</u> Y compris l'île de l'Ascension et Tristan da Cunha.
S = Sterling Area			S = Zone Sterling
F = French Franc Area			F = Zone Franc-français

Portuguese Guinea		122	Guinée portugaise
Guinea		123	Guinée
Sierra Leone	S	125	Sierra-Leone
Liberia		126	Libéria
Ghana	S	128	Ghana
Togo	F	130	Togo
Nigeria	S	131	Nigeria
Cameroun	F	133	Cameroun
Equatorial Customs Union	F	135	Union douanière équatoriale
Chad	F	136	Tchad
Central African Republic	F	137	République Centrafricaine
Gabon	F	138	Gabon
Congo (Brazzaville)	F	139	Congo (Brazzaville)
Spanish Equatorial Region ^{1/}		141	Afrique équatoriale espagnole ^{1/}
São Tomé and Príncipe		143	São Tomé et île du Prince
Congo (Léopoldville)		145	Congo (Léopoldville)
Ruanda-Urundi		150	Ruanda-Urundi
Angola ^{2/}		153	Angola ^{2/}
Republic of South Africa	S	155	République sud-africaine
South West Africa	S	156	Sud-Ouest africain
Bechuanaland, Basutoland, Zwaziland	S	160	Betchouanaland, Bassoutoland Souaziland
Rhodesia and Nyasaland Federation of	S	165	Fédération des Rhodésiens et du Nyassaland
Mozambique		167	Mozambique
Madagascar	F	169	Madagascar
Comoro islands	F	170	Comores
^{1/} Rio Muni, Fernando Po, Corrisco, Elobays and Annobon		^{1/}	Rio-Muni, Fernando Po, Corrisco, Elobays et Annobon
^{2/} Including Cabinda		^{2/}	Y compris Cabinda.

Reunion	F	171	Réunion
Mauritius	S	172	Ile Maurice
Seychelles	S	173	Seychelles
Zanzibar and Pemba	S	175	Zanzibar et Pemba
Tanganyika	S	180	Tanganyika
Uganda	S	183	Ouganda
Kenya	S	185	Kenya
Somalia		187	Somalie
French Somaliland	F	190	Côte française des Somalis
Ethiopia		195	Ethiopie
Africa unspecified		199	Afrique non spécifiée

EUROPE		200	EUROPE
Netherlands		201	Pays-Bas
Belgium and Luxembourg		202	Belgique et Luxembourg
Federal Republic of Germany		203	République fédérale d'Allemagne
France	F	204	France
Italy		205	Italie
United Kingdom	S	210	Royaume-Uni
Norway		211	Norvège
Sweden		212	Suède
Denmark		213	Danemark
Switzerland		214	Suisse
Austria		215	Autriche
Portugal ^{1/}		216	Portugal ^{1/}
Iceland	S	220	Islande
Ireland	S	221	Irlande
Spain ^{2/}		222	Espagne ^{2/}
Greece		223	Grèce
Turkey		224	Turquie
USSR		230	URSS
Eastern Germany		231	Allemagne orientale
Poland		232	Pologne
Czechoslovakia		233	Tchécoslovaquie
Hungary		234	Hongrie
Romania		235	Roumanie

1/ Including Madeira and the Azores

2/ Including the Canary islands

1/ Y compris Madère et les Açores

2/ Y compris les Canaries

Bulgaria		236	Bulgarie
Albania		237	Albanie
Finland		240	Finlande
Yugoslavia		241	Yougoslavie
Gibraltar, Malta and Gozo	S	242	Gibraltar, Malte et Gozzo
Cyprus	S	243	Chypre
Europe unspecified		299	Europe non spécifiée

AMERICA	300	AMERIQUE
Canada	305	Canada
United States	310	Etats-Unis
French Territories in America <u>1/</u>	F 315	Territoires française d'Amérique <u>1/</u>
Netherlands Territoires in America <u>2/</u>	320	Territoires néerlandais d'Amérique <u>2/</u>
Sterling area in America <u>3/</u>	S 325	Zone sterling d'Amérique <u>3/</u>
Venezuela	330	Venezuela
Brazil	335	Brésil
Argentina	340	Argentine
Other countries in America	345	Autres pays d'Amérique
America unspecified	399	Amérique non spécifiée

-
- 1/ St. Pierre and Miquelon,
French Antilles and
French Guiana.
- 2/ Netherlands Antilles
and Surinam.
- 3/ Bermuda, Bahama Islands,
British Honduras, British
Antilles, British Guiana,
Falkland Islands and depen-
dencies.

- 1/ Saint-Pierre et Miquelon,
Antilles françaises,
Guyane française.
- 2/ Antilles néerlandaises,
Surinam.
- 3/ Bermudes, Bahamas,
Honduras britannique,
Antilles britanniques,
Guyane britannique, îles
Falkland et dépendances.

ASIA	400	ASIE	
Aden	S 401	Aden	
Saudi Arabia	405	Arabie saoudite	
Persian Gulf States ^{1/}	S 410	Etats du Golfe persique ^{1/}	
Syria	415	Syrie	
Lebanon	420	Liban	
Israel	425	Israël	
Iran	430	Iran	
Pakistan	S 435	Pakistan	
India	S 440	Inde	
Singapore	S 445	Singapour	
Federation of Malaya	S 450	Fédération de Malaisie	
Indonesia	455	Indonésie	
Hong Kong	S 460	Hong-kong	
China (mainland)	465	Chine (continentale)	
Japan	470	Japon	
Other sterling area in Asia	S 475	Autres pays sterling d'Asie	
Other countries in Asia	480	Autres pays d'Asie ^{2/}	
Asia unspecified	499	Asie non spécifiée	

^{1/} Bahrain, Kuwait,
Qatar and Trucial Oman.

^{2/} Including China, Taiwan

^{1/} Bahrein, Koweit
Katar, Oman sous
régime de traité.
^{2/} Y compris Formose

OCEANIA		500	OCEANIE
Australia	S	501	Australie
New Zealand	S	505	Nouvelle-Zélande
Other sterling countries in Oceania	S	510	Autres pays sterling d'Océanie
Other countries in Oceania		520	Autres pays d'Océanie
Oceania unspecified		599	Océanie non spécifiée
MISCELLANEOUS, UNSPECIFIED		900	DIVERS NON SPECIFIES

ANNEXE 5

DEFINITIONS DES TROIS CONCEPTS DE BASE
UTILISÉS POUR ATTRIBUER GÉOGRAPHIQUEMENT
LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les définitions données dans la Convention internationale sur les statistiques économiques ^{1/} en ce qui concerne les trois concepts de base utilisés pour attribuer géographiquement le commerce extérieur :

Importation	Exportation
a) Pays d'origine ou de production	Pays de consommation
b) Pays de consignation ou de provenance	Pays de consignation ou de destination
c) Pays d'achat	Pays de vente

sont les suivantes :

Par pays d'origine ou de production, il faut entendre, s'il s'agit d'un produit naturel, le pays où il a été produit, et, s'il s'agit d'un produit manufacturé, le pays où il a reçu la forme sous laquelle il a été introduit dans le pays d'importation, étant entendu que le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation.

Par pays de consignation ou de provenance, il faut entendre le pays d'où la marchandise a été expédiée originairement à destination du pays d'importation, avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires, s'il en existe.

^{1/} Conférence internationale concernant les statistiques économiques C.606 (2). M. 184 (2). 1928, II, Société des Nations, Genève, 1928

Par pays d'achat, il faut entendre le pays où le vendeur exerce son activité commerciale.

Par pays de consommation, il faut entendre le pays où la marchandise doit recevoir la destination en vue de laquelle elle a été produite, ou celui dans lequel elle doit subir une transformation, une réparation ou un complément de main d'oeuvre, étant entendu que le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation ni un complément de main-d'oeuvre.

Par pays de consignation ou de destination, il faut entendre le pays à destination duquel la marchandise est effectivement expédiée avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires, s'il en existe.

Par pays de vente, il faut entendre le pays où l'acheteur exerce son activité commerciale.

ANNEX 6 - ANNEXE 6

METHODS USED IN THE EXTERNAL TRADE STATISTICS OF SOME AFRICAN COUNTRIES AND TERRITORIES

METHODES APPLIQUEES DANS LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE CERTAINS PAYS ET TERRITOIRES D'AFRIQUE

Countries and territories	System of trade Régime Commercial S = General S = Special S = Special	Valuation			Pay et territoires	Commodity classification			Trade by countries			
		Evaluation des marchandises				Classification des produits	Echanges par pays		Imports		Exports	
		Imports	Exportation	FOB			STTC	BTN	Other	Origin	Imports	Exportation
		CIF	FOB	FOB		CTCI	NDB	Autre	20/	21/	22/	23/
Algeria	S	X		X	Algérie		X		X			X
Angola	S	X		X ^{9/}	Angola		X		X		X	
Cameroun	S	X		X ^{10/}	Cameroun		X		X			X
Congo (Leopold-ville)	S	X		X ^{11/}	Congo (Leopold-ville)		X			X		X
Dahomey	S	X		X	Dahomey	X ^{17/}	X		X			X
Ethiopia		X ^{3/}		X ^{12/}	Ethiopia				X			X
Equatorial Customs Union	S	X		X	Union douanière équatoriale		X		X			X
French Somaliland	S ^{1/}	X		X	Côte française des Somalis			X	X			X
Gambia	G	X		X	Gambie	X			X			X
Ghana	G	X		X	Ghana	X ^{17/}			X			X
Ivory Coast	S	X		X	Côte -d'Ivoire		X		X			X
Kenya, Tanganyika, Uganda	G	X		X	Kénys, Tanganyika, Ouganda	X			X			X
Liberia	S		X	X	Libéria	X			X			X
Libya	G	X		X	Libye	X			X			X

Countries and territories	System of trade régime commercial	Valuation				Pay et territoires	Commodity classification				Trade by countries Echanges par pays			
		Evaluation des marchandises		Exports			Classification des produits				Imports		Exports	
		Imports		Exportation			SITC CTCI	BTN NDB	Other Autre	Importation		Exportation		
		CI	CAF	FOB	FOB					Origin Origine	Consign. 20/	Consumption 21/	Consign. 22/ 23/	
Madagascar	S	X	X ^{4/}	X ^{13/}	Madagascar	X			X				X	
Mali	S	X	X ^{4/}	X ^{13/}	Mali	X			X				X	
Mauritania	S	X	X	X	Mauritanie	X			X				X	
Morocco	S	X	X ^{5/}	X ^{14/}	Maroc	X			X				X	
Mozambique	S	X	X	X ^{9/}	Mozambique	X			X			X		
Niger	S	X	X	X	Niger	X			X				X	
Nigeria	G	X	X	X	Nigeria	X ^{17/}			X				X	
Reunion	S	X	X	X	Réunion	X							X	
Rhodesia and Nyasaland	G		X ^{8/}	X ^{15/}	Rhodesie et Nyassaland	X ^{17/}							X	
Senegal	S	X	X	X	Sénégal	X			X				X	
Sierra Leone	G	X	X	X	Sierra-Leone				X				X	
South Africa, Rep. of	G ^{2/}		X	X ^{16/}	République sud africaine			X ^{18/} X ^{17/}	X				X	
Sudan		X	X	X	Soudan								X	
Togo	S	X	X	X	Togo	X							X	
Tunisia	S	X	X	X	Tunisie	X							X	
UAR (Egypt)	S	X	X ^{6/}	X ^{6/}	RAU (Egypte)			X ^{19/}				X	X	
Upper Volta	S	X	X ^{7/}	X ^{7/}	Haute-Volta	X							X	
Zanzibar	G	X	X	X	Zanzibar	X							X	

Source: Yearbook of International Trade Statistics (1959), Sources: Yearbook of International Trade Statistics (1959) et réponses aux questionnaires.

See notes on the following pages.

Voir les notes sur les pages suivantes.

Notes (English)

- 1/ Statistics are available for both special and general trade.
- 2/ Imports cover all goods entering the Sudan, except transit goods. Exports cover all goods grown or manufactured in the Sudan.
- 3/ In many cases C.I.F. Djibouti (French Somaliland).
- 4/ C.I.F. at Abidjan (Ivory Coast).
- 5/ C.I.F. value declared by importer, but the value may be modified by the Customs. For certain products the value may be fixed by the Customs: sugar, cement, petroleum products.
- 6/ Declared value adjusted by Customs officials.
- 7/ The proper authorities are consulted in order to ascertain at which points the C.I.F./F.O.B. valuations are made (Frontier Upper Volta - Ivory Coast or port Abidjan).
- 8/ Goods imported overland are valued F.O.R. (free on rail).
- 9/ Official values.
- 10/ For bananas selling price at the port of discharge.
- 11/ For the majority of colonial products valuation is based on prices fixed each quarter by the Customs authorities.
- 12/ Exports from Addis Ababa by rail via Djibouti, mainly coffee, are quoted F.O.R. Addis Ababa.
- 13/ F.O.B. at Abidjan (Ivory Coast).
- 14/ F.O.B. value corresponding to the wholesale selling price at the local market. The value declared by the exporter is eventually modified by the Customs.
- 15/ In general, selling price F.O.R. at the place of dispatch.

Notes (français)

- 1/ Des statistiques existent pour le commerce spécial aussi bien que pour le commerce général.
- 2/ Les importations englobent toutes les marchandises entrant au Soudan, à l'exception des marchandises en transit. Les exportations comprennent tous les produits récoltés ou fabriqués au Soudan.
- 3/ C.A.F. Djibouti (Côte française des Somalis) dans de nombreux cas.
- 4/ C.A.F. Abidjan (Côte-d'Ivoire).
- 5/ Valeur C.A.F. déclarée par l'importateur, mais les douanes peuvent modifier cette valeur. La valeur peut être déterminée par les douanes pour certains produits: sucre, ciment, produits pétroliers.
- 6/ Valeur déclarée corrigée par les agents des douanes.
- 7/ Les services compétents sont consultés sur les points où sont déterminées les valeurs en douane C.A.F./F.O.B. (Frontière Haute-Volta/Côte-d'Ivoire ou port d'Abidjan).
- 8/ La valeur en douane des marchandises importées par voie de terre est déterminée F.O.R. (free on rail = franco sur wagon).
- 9/ Valeurs officielles.
- 10/ Pour les bananes, prix de vente au port de débarquement.
- 11/ Pour la plus grande partie des produits coloniaux, la valeur en douane est établie sur la base des prix fixés chaque trimestre par les services des douanes.
- 12/ Pour les exportations par chemin de fer d'Addis-Abéba à Djibouti, constituées surtout par le café, les prix sont fixés F.O.R.
- 13/ F.O.B. Abidjan.
- 14/ Valeur en douane F.O.B. correspondant au prix de vente en gros sur le marché local. La valeur déclarée par l'exportateur est ensuite modifiée par les douanes.
- 15/ En général, prix de vente F.O.R. au lieu d'expédition.

Notes (English)

Notes (français)

- 16/ F.O.B. at place of dispatch or F.O.R. at sending station.
- 17/ The following countries have already adopted or are preparing to introduce the SITC, Revised: Ethiopia, Ghana, Nigeria, Rhodesia and Nyasaland, (Somalia), and Sudan. (This list may not be comprehensive).
- 18/ Annual statistics for 1960 and 1961 are regrouped according to the SITC, Revised, but without country breakdowns.
- 19/ A special classification of external trade based on the original SITC is prepared annually as from 1952 (without country breakdowns).
- 20/ Country of origin or production. In cases where the country of origin cannot readily be determined, the country of consignment or provenance is used.
- 21/ Country of consignment or provenance.
- 22/ Country of consumption, or if that is not known, last known destination.
- 23/ Country of consignment or destination.
- 16/ F.O.B. au lieu d'expédition ou F.O.R. à la gare d'expédition.
- 17/ Les pays suivants ont déjà adopté la CTCI révisée ou se préparent à le faire: Ethiopie, Ghana, Nigeria, Rhodésie et Nyassaland, (Somalie) et Soudan (il est possible que cette liste ne soit pas complète).
- 18/ Les statistiques annuelles pour 1960 et 1961 sont regroupées selon la CTCI révisée, mais sans ventilation par pays.
- 19/ Une classification spéciale du commerce extérieur fondée sur le CTCI original est établie chaque année depuis 1952 (sans ventilation par pays).
- 20/ Pays d'origine ou de production. Au cas où il n'est pas facile de déterminer le pays d'origine, on se sert du pays d'expédition ou de provenance.
- 21/ Pays d'expédition ou de provenance.
- 22/ Pays de consommation ou, si celui-ci n'est pas connu, dernière destination connue.
- 23/ Pays d'expédition ou de destination.

ANNEX 7 - ANNEXE 7

LIST OF EXPORT PRODUCTS^{1/}

LISTE DES PRODUITS A L'EXPORTATION^{1/}

Quarterly data, cumulative from 1 January of each year, to be furnished by countries using the SITC, Revised: Quantity and value by country for exports of the following products:

Données trimestrielles, cumulatives à partir du 1er janvier de chaque année, à fournir par les pays utilisant la CTCI Révisée :
Quantité et valeur ventilées par pays pour l'exportation des produits suivants :

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Révisée	NDB		
001	01.01 (		
	01.02 (		
	01.03 (	Live animals	Animaux vivants
	01.04 (		
	01.05 (		
	01.06A (		
011	02.01 (		
	02.02 (	Meat, fresh, chilled	Viande fraîche, réfrigérée
	02.03 (	or frozen	ou congelée
	02.04 (		

^{1/} See report of the Seminar on External Trade Statistics, paragraph 29.

^{1/} Voir rapport du cycle d'études sur les statistiques du commerce extérieur, paragraphe 29.

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
032	16.04 (	Fish, in airtight con-	Poisson contenu dans
	16.05 (	tainers, n.e.s. and fish	des récipients fermés
		preparations, whether	hermétiquement, n.d.a.,
		or not in airtight con-	et produits à base de
		tainers (including	poisson contenu ou non
		crustacea and molluscs),	dans des récipients
			fermés hermétiquement
			(y compris les crustacés
			et mollusques)
041	10.01	Wheat (including spelt)	Froment et épanfre
		and meslin unmilled.	(y compris le méteil),
			non moulus.
042	10.06	Rice	Riz
043	10.03	Barley, unmilled	Orge non moulue
044	10.05	Maize, unmilled	Mais non moulu
051.1(1)	08.02A(a)	Oranges	Oranges
051.1(2)	08.02A(b)	Tangerines or	Clémentines et
		mandarines and	mandarines
		clementines.	
051.2	08.02B	Other citrus fruit	Agrumes autres que
			les oranges clémentines
			et mandarines.

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
051.3	08.01 A	Bananas (including plantains) fresh	Bananes fraîches (y compris les bananes des Antilles)
052	08.01 D (		
	08.03 B (	Dried fruit (including	Fruits séchés (y compris
	08.04 B (	artificially dehydrated)	les fruits déshydratés
	08.12 (		artificiellement)
053	08.10 (		
	08.11 (		
	08.13 (	Fruit, preserved and	Préparations et conserves
	20.03 (	fruit preparations	de fruits
	20.04 (		
	20.05 (		
	20.06 (		
	20.07 (		
054	07.01 (	Vegetables, fresh,	Légumes frais, congelés
	07.02 (	frozen or simply	ou simplement en conserve
	07.03 (	preserved (including	(y compris les légumes
	07.05 (	dried leguminous	à gousse secs); racines,
	07.06 (	vegetables); roots,	tubercules et autres
	12.04 (	tubers and other	produits comestibles
	12.05 (	edible vegetable products,	végétaux, n.d.a., frais
	12.06 (	n.e.s., fresh or dried.	ou séchés.
	12.08 (		

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
061.1	17.01 A	Raw sugar, beet and cane (not including syrups)	Sucre de betterave et sucre de canne, non raffiné (à l'except- tion des sirops)
061.2	17.01 B	Refined sugar and other products of refining beet and cane sugar (not including syrups)	Sucre raffiné et autres produits provenant du raffinage de la betterave et de la canne à sucre (à l'exception des sirops)
071.1	09.01 A	Coffee, green or roast- ed and coffee sub- stitutes containing coffee.	Café vert ou torréfié et succédanés du café con- tenant du café.
071.1(1)	09.01 A(a)	Coffee Robusta	Café Robusta
071.1(9)	09.01 A(b)	Other coffee	Autre café
072.1	18.01	Cocoa beans, raw or roasted	Fèves de cacao, brutes ou torréfiées
074.1	09.02	Tea	Thé

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
075.2	09.04 (	Spices	Epices
	09.05 (		
	09.06 (		
	09.07 (		
	09.08 (		
	09.09 (		
	09.10 (		
081.3	23.04	Oil-seed cake and meal and other vegetable oil residues.	Tourteaux, tourteaux moulus et autres résidus des huiles végétales.
112.1	22.04 (	Wine of fresh grapes (including grape must)	Vins de raisins frais (y compris les moûts de raisins).
	22.06 (		
121	24.01	Tobacco, unmanufactured (including scrap tobacco and tobacco stems)	Tabacs bruts (y compris les déchets de tabac et les tiges de tabac)
211.1 (	41.01 A (	Bovine and equine hides (including calf skins and kid skins), un- dressed.	Peaux de bovins et peaux d'équidés (y compris peaux de veaux et d'agneaux) non apprêtées.
211.2 (	41.01 B (		
211.4	41.01 C	Goat skins and kid skins, undressed.	Peaux de chèvres et peaux de chevreaux, non apprêtées.

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
211.6	41.01 D	Sheep and lamb skins, with the wool on (except astrakhan, caracul, Persian lamb, broadtail and similar skins)	Peaux d'ovins lainées (à l'exception des peaux d'astrakan, de caracul, d'agneau Shivaz, de breitschwanz et peaux similaires)
211.7	41.01 E	Sheep and lamb skins, without the wool (except astrakhan, caracul, Persian lamb, broad- tail and similar skins)	Peaux d'ovins épilées (à l'exception des peaux d'astrakan, de caracul d'agneau Shivaz, de breitschwanz et peaux similaires)
221.1	12.01 A	Groundnuts (peanuts), green, whether or not shelled (excluding flour and meal) (report quantities on a shelled basis)	Arachides non grillées, décortiquées ou non (non compris la farine et la semoule) (établir les rapports pour les arachides décortiquées).
221.3	12.01 C	Palm nuts and kernels (excluding flour and meal)	Noix et amandes de palmiste (non compris la farine et la semoule)

STTC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
221.6	12.01 F	Cotton seed (excluding flour and meal)	Graines de coton (non compris la farine et la semoule)
221.7	12.01 G	Castor oil seed (excluding flour and meal)	Graines de ricin (non compris la farine et la semoule)
231.1	40.01	Natural rubber and similar natural gums	Caoutchouc naturel et gommes naturelles similaires.
242.3	44.03 C (44.04 B (	Sawlogs and veneer logs non-conifer	Bois de non conifères pour sciage ou placage
243.3	44.05 B (44.13 B (	Lumber, sawn, planed, grooved, tongued, etc., non-conifer.	Bois d'œuvre de non-conifères, sciés, rabotés, rainés, languetés, etc.
244	45.01 (45.02 (	Cork, raw and waste	Liège brut et déchets
262	05.03 (53.01 (53.02 (53.03 (53.04 (53.05 (	Wool and other animal hair	Laine et autres poils d'origine animale

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
263.1	(55.01	(Raw cotton and cotton	Coton brut et linters de
263.2	(55.02	(linters	coton.
263.4	55.04	Cotton, carded or combed.	Coton cardé ou peigné
265.4	57.04 A	Sisal and other fibres of the agave family and their waste.	Sisal et autres fibres de la famille de l'agave et leurs déchets.
271.3	25.10	Natural phosphates, whether or not ground	Phosphates naturels, broyés ou non.
275.1	71.02 A	Industrial diamonds	Diamants industriels
276.4	25.24	Asbestos, crude, washed or ground (including as- bestos waste).	Amiante, brut, lavé ou broyé (y compris déchets d'amiante).
281.3	26.01 A	Iron ore and concentrates (except roasted iron pyrites).	Minerais de fer et concentrés (à l'exception des pyrites de fer grillées).

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
283.1	26.01 C (74.01 A (	Ores and concentrates of copper (including copper matte)	Minerais de cuivre et concentrés (y compris les mattes de cuivre)
283.3	26.01 E	Bauxite and concentrates of aluminium	Bauxite (mineral d'aluminium) et concentrés.
283.4	26.01 F	Ores and concentrates of lead.	Minerais de plomb et concentrés.
283.5	26.01 G	Ores and concentrates of zinc.	Minerais de zinc et concentrés.
283.6	26.01 H	Ores and concentrates of tin.	Minerais d'étain et concentrés.
283.7	26.01 K	Ores and concentrates of manganese	Minerais de manganèse et concentrés
283.9(1)	26.01 L	Ores and concentrates of chromium	Minerais de chrome et concentrés
283.9(9)1	26.01 P(a) 81.04 B(a)	Ores and concentrates of cobalt (including cobalt mattes, cobalt speiss and other intermediate products of cobalt metallurgy)	Minerais de cobalt et concentrés (y compris les mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt)

SITC			
Revised	BTN	Product	Produit
CTCI			
Revisée	NDB		
286	26.01 R	Ores and concentrates of uranium and thorium	Minerais et concentrés d'uranium et de thorium
331	27.09 () 27.10 A ()	Petroleum, crude and partly refined for further refining (excluding natural gasolene)	Pétrole brut et semi-raffiné en vue d'un raffinage supplémentaire (non compris l'essence naturelle)
332	27.08 () 27.10 B () 27.10 C () 27.10 D () 27.10 E () 27.10 F () 27.10 G () 27.12 () 27.13 () 27.14 () 27.16 () 34.03 ()	Petroleum products	Produits dérivés du pétrole
341	27.11	Gas, natural and manufactured	Gaz naturel et gaz manufacturé
421.3	15.07 B	Cotton seed oil	Huile de coton

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
421.4	15.07 C	Groundnut (peanut) oil	Huile d'arachides
421.5	15.07 D	Olive oil	Huile d'olive
422.2	15.07 H	Palm oil	Huile de palme
422.4	15.07 L	Palm kernel oil	Huile de palmiste(arec)
422.5	15.07 M	Castor oil	Huile de ricin
431	15.08	(Animal and vegetable	Huiles et graisses
	15.10 A	(oils and fats, pro-	préparées et cires
	15.12	(cessed, and waxes of	d'origine animale
	15.14	(animal or vegetable	ou végétale
	15.15	(origin	
	15.16	(	
	15.17	(	
561	31.02 B	(Fertilizers, manu-	Engrais manufacturés
	31.03	(factured	
	31.04 B	(	
	31.05	(	
611.3	(41.02	Leather of bovine	Cuir et peaux de bovins
611.4	(41.02	cattle (including calf leather) and equine leather	(y compris peaux de veaux) et d'équidés, préparés

SITC Revised	BTN	Product	Produit
CTCI Revisée	NDB		
652	55.07	(Cotton fabrics,	Tissus de coton (à
	55.08	(woven (not including	l'exception des tissus
	55.09	(narrow or special	en petit largeur et
	58.04 A	(fabrics)	des tissus spéciaux)
653.2	53.11	(Woollen fabrics,	Tissus de laine (y
	58.04 C	(woven (including	compris les tissus de
		fabrics of fine hair)	poils fins)
657	46.02	(	
	48.12	(Floor coverings, ta-	Tapis et tapisseries, etc.
	58.01	(pestries, etc.	
	58.02	(	
	58.03	(	
	59.10	(	
661.2	25.23	Cement	Ciment
667.2	71.02 B	Diamonds (other than	Diamants autres que les
		industrial diamonds),	diamants industriels,
		not set or strung	non sertis ni montés
681.1	71.05	(Silver, unworked or	Argent, non ouvré ou
	71.06	(partly worked	partiellement ouvré

SITC
Revised

CTCI

Revisée NDB

682.1	74.01 C	(Copper and alloys,	Cuivre et alliages de
	74.01 D	(whether or not	cuivre raffinés ou non
	74.02	(refined, unwrought	raffinés, non travaillés
684.1	76.01 B	Aluminium and aluminium alloys, unwrought	Aluminium et alliages d'aluminium, non travaillés
685.1	78.01 B	Lead and lead alloys, unwrought	Plomb et alliages de plomb, non travaillés
686.1	79.01 B	Zinc and zinc alloys, unwrought	Zinc et alliages de zinc, non travaillés
687.1	80.01 B	Tin and tin alloys, unwrought	Étain et alliages d'étain, non travaillés
689.5(1)	81.04 B(b)	Cobalt, unwrought or wrought.	Cobalt non travaillés ou travaillés.

- - - - -

